

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUILLET 2020

DATE DE CONVOCATION :

24 JUILLET 2020

DATE D’AFFICHAGE :

24 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L’an deux mille vingt, le trente juillet à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Jean COCHIN, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Patrick FOUANON, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Anne-Marie GARNIER, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Julie HEUZARD,
Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant le public et le Conseil Municipal pour leur présence.

Mme Jennifer DIOT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet est adopté par 19 voix « pour » et 4 voix « contre ».

1° - ENQUÊTE PUBLIQUE :

Vous voudrez bien trouver en annexe la notice explicative concernant le projet d’implantation d’éoliennes de Trente Arpents sur les Communes de Saint-Aignan et Jauzé. Une enquête publique est ouverte du 7 au 21 juillet 2020.

Le Conseil Municipal est appelé par la Préfecture de la Sarthe à donner son avis au plus tard 15 jours après la clôture de l’enquête.

._°_°_°_°_.

Un dialogue s’instaure entre les Conseillers Municipaux.

⇒ **Le projet éolien impactera des zones humides qui doivent être compensées. Mais cette compensation n’apparaît nulle part dans le projet. (Philippe GAGNOT – Christelle DEROYE)**

⇒ **Le montage photos visant à démontrer que les éoliennes n’auront pas d’impact négatif sur le paysage est faussé car réalisé selon certains angles de vues et certaines hauteurs qui déforment la réalité du terrain. Sur Jauzé et Saint-Aignan existence de belles demeures et de châteaux dont l’environnement risque d’être vicié. (Philippe GAGNOT – Christelle DEROYE)**

⇒ **Le rendement annoncé en fourniture d’électricité est factice. Un spécialiste a indiqué au Sénat que les statistiques établies sur l’ensemble des éoliennes européennes atteignent 50 % seulement du rendement annoncé car, ces machines sont bridées dès qu’elles atteignent un certain seuil au niveau acoustique. (Philippe GAGNOT – Christelle DEROYE)**

De même une étude géo-biologique eut été utile : Les pales tournent, engendrant ainsi des ondes au niveau du sol, donc répercussions sur la circulation des flux d'eau, de l'élevage, de l'humain. (Jean-Claude BOULARD – Christelle DEROYE)

⇒ Le côté économique est souligné : Les marchands de gaz veulent des éoliennes. (Philippe GAGNOT)

⇒ En Allemagne, le projet éolien est très en avance et déjà apparaît le problème du recyclage des pales. (Christelle DEROYE)

Se pose pourtant le problème de la production de l'électricité. Les centrales à charbon trop polluantes sont recalées, les centrales nucléaires aussi, que faire des déchets ?

Même chose pour le photovoltaïque pour le recyclage et la dangerosité en cas d'incendie. (Philippe GAGNOT – Anne-Marie GARNIER – Christelle DEROYE – Jean-Claude BOULARD)

Apparaît bien sur la méthanisation, là encore, la France n'est pas en avance mais accélère. Sur Marolles-les-Braults deux projets sont en cours. (Francis BELLUAU)

Enfin, l'impact financier n'est pas neutre. Nul n'ignore que les Communes où s'installent ces structures en tirent de substantiels revenus par le biais d'une clé de répartition instaurée, dans ce cas-là par la Communauté de Communes. Ce ne sera pas le cas à Marolles-les-Braults qui éoliennes ou pas n'en tirera aucun profit.

⇒ Enfin la valeur de l'immobilier diminue là où les éoliennes s'installent. (Philippe GAGNOT – Jennifer DIOT)

Monsieur le Maire, après cet échange, met aux voix le projet éolien.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après vote à main levée, l'avis du Conseil Municipal s'avère NEGATIF. (1 voix « pour » - 11 voix « contre » - 11 abstentions)

2° - RECRUTEMENT JEUNE :

Un jeune de Moncé-en-Saosnois souhaite intégrer la Commune de Marolles-les-Braults en apprentissage paysagiste à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de deux ans.

Afin de découvrir le service espaces verts, nous souhaitons lui proposer un contrat de travail de 15 jours soit du lundi 3 août 2020 au vendredi 14 août 2020.

Pour les 15 jours, montant brut du coût pour la Commune : **996,10 €** (pour 70 heures de travail).

À la suite de ces 15 jours, il prendra sa décision en concertation avec les services techniques.

._._._._._

Mme DEROYE indique qu'un apprenti est déjà en poste aux ateliers municipaux et souhaite savoir si les Services Techniques sont volontaires pour participer à cette formation, de mémoire cela s'avérait un peu compliqué.

M. BELLUAU lui indique que, cet apprenti n'est plus là, son contrat a été cassé. Il a souhaité partir.

Là, nous ne sommes pas tout à fait dans la même configuration. Le jeune qui postule ne sait pas s'il veut faire réellement un apprentissage ou s'il souhaite plutôt préparer un Bac-Pro.

Ce jeune paraît volontaire et motivé. Une période d'emploi de 15 jours aux Services Espaces Verts de la Commune lui permettra de se déterminer et nous, employeurs pourrons mesurer son degré d'implication. Le Service Technique est prêt à l'accueillir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'emploi de 15 jours est créé après vote à l'unanimité.

3° MUR MONUMENT AUX MORTS ET BÂTIMENT CASCADE (CDC) : pour information

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, M. Francis BELLUAU vous a informé que la Communauté de Communes Maine Saosnois souhaitait démolir une partie du mur situé entre le Monument aux Morts et le futur bâtiment C.A.S.C.AD.E (*Communauté de Communes*) afin d'avoir une meilleure vue de l'ensemble.

Des grilles devraient être installées sur la partie restante du mur pour éviter les intrusions. Lors de ce Conseil, il a été dit que la Communauté de Communes prendrait en charge ces travaux. Il s'avère que la Communauté de Communes pensait le contraire.

M. Francis BELLUAU a donc fait stopper les travaux pour vous faire part de ce changement et a demandé que les plans nous soient communiqués et qu'un chiffrage soit indiqué.

Une décision sera prise lorsque ces deux éléments seront connus.

-°-°-°-°-°-

Mme DEROYE demande si des arbres seront abattus et si une plus-value résultera de ces travaux ⇒ non.

La Communauté de Communes est demanderesse des travaux car elle estime qu'ainsi, C.A.S.C.AD.E aura une meilleure visibilité, de l'extérieur, ce que confirme le Maire.

À la question d'une éventuelle participation de la Communauté de Communes aux frais si les travaux sont réalisés, Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas y compter.

Que des devis vont être demandés et qu'aussi il a été demandé à l'architecte, M. LEDRU, de produire une projection des travaux.

Ce soir aucun engagement n'est à prendre. Ce sera le cas d'un prochain Conseil Municipal, lorsque les éléments absents (*coût – impact*) seront présentés.

Le sujet a été abordé ce soir à titre informatif.

4°- AMÉNAGEMENT ZONE DE LA TOUCHE :

Avec la création du « Potager Marollais », la voie menant au bâtiment de stockage et au terrain, qui était une impasse, devient très passagère avec des croisements de véhicules lourds, manitou et personnel de RPC et une vitesse parfois très excessive. Il convient donc d'assurer la sécurité des usagers.

Ces travaux sont à la charge de la commune puisque la voie est toujours communale.

En concertation avec les services de la Communauté de Communes, nous vous proposons d'aménager cette voie pour un coût de 8 000 € HT.

-°-°-°-°-°-

Mme Annie COSME concernée à titre personnel par le sujet quitte la salle.

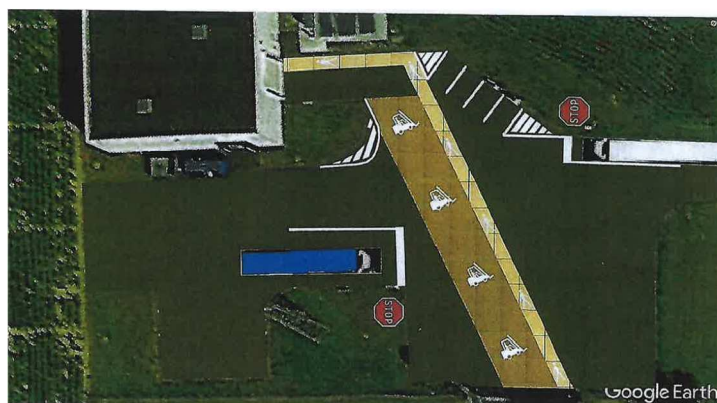
Des plans complémentaires sont distribués et font apparaître les travaux prévisionnels. L'installation des bâtiments du « Potager Marollais » induit sur le site une circulation accrue donc des risques d'accident augmentés.

Pour éviter que sa responsabilité ne soit engagée en cas de sinistre, la Commune se doit de faire des aménagements de sécurité.

⇒ Pose de panneaux « STOP » et 30 Km/heure,

⇒ Des bandes rugueuses en résine pour diminuer la vitesse de circulation sur la voie,

⇒ Instauration d'une priorité absolue à RPC, premier occupant et occupant principal.



Quelques informations sont sollicitées quant au régime juridique du bâtiment de stockage RPC : C'est un bâtiment construit selon un montage de crédit-bail. Ne pas honorer ne serait-ce qu'un loyer entraîne la caducité du crédit-bail et la propriété du bâtiment revient à la Commune. Ce bâtiment de stockage a été transformé en pôle de production. Une borne manque d'ailleurs, qui sera posée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces travaux font l'objet d'un vote à l'unanimité du Conseil Municipal. Une consultation va donc être lancée, c'est-à-dire les entreprises consultées pour une réalisation au plus tôt. Mais qui sera retardée jusqu'au passage de la ligne téléphone à charge de la Communauté de Communes.

La voie est communale. Le montant des travaux est à la charge de la Commune pour un coût estimé à 8 000 € HT.

5° - ÉDUCATION :

A – Frais de fonctionnement des écoles :

Vous trouverez en annexe le tableau de calcul des frais de fonctionnement annuels pour un enfant de l'école maternelle publique et un enfant de l'école élémentaire publique.

Ces frais sont calculés sur l'année civile N-1 soit 2019 avec le nombre d'élèves inscrits en septembre.

Chaque année nous envoyons ce tableau aux Communes des enfants extérieurs à Marolles, ainsi que les enfants concernés par chaque commune. Chaque commune verse donc sa quote-part à Marolles-les-Braults.

La Commune de Marolles-les-Braults verse à l'École Notre-Dame pour les enfants Marollais à partir de 3 ans, ce même montant.

Dans ces frais de fonctionnement sont déjà pris en charge le paiement des transports pour la piscine ou les différentes subventions.

._._._._._

Mme Anaïs BOUCHER, vice-présidente de la Commission Éducation présente ces frais de fonctionnement qui sont arrêtés à la somme de 1 721,33 €/enfant de maternelle et 507,68 €/enfant d'élémentaire.

Ces sommes seront répercutées auprès des Communes extérieures dont les enfants fréquentent nos écoles et qu'elles-mêmes n'ont pas d'école sur leur territoire. Certaines communes envoient des enfants à Marolles-les-Braults à la demande des parents bien qu'ils aient une École. Dans ce cas, les frais ne leur sont pas facturés et vice et versa. C'est un échange de bons procédés.

Certains petits Marollais sont aussi scolarisés à Mamers, Bonnétable et Beaumont-sur-Sarthe dans des sections qui n'existent pas sur Marolles. Dans ce cas, notre commune s'acquittera auprès de ces communes, des frais correspondants.

La Commune de Marolles-les-Braults va aussi verser à l'École Notre-Dame, l'équivalent en fonction des enfants Marollais qui y sont scolarisés (12 669 €).

La différence du montant des frais de fonctionnement entre maternelle et élémentaire est importante : La maternelle nécessite plus de personnel, du matériel spécifique coûteux et des activités différentes de l'élémentaire.

En 2019, Mme BOUCHER souligne l'augmentation des frais de fonctionnement en élémentaire par rapport à 2018 :

- ◆ - La réalisation d'une classe de mer (tous les deux ans),
- ◆ - La diminution du nombre d'enfants (- 11) avec le maintien des frais fixes,
- ◆ - La maintenance élevée d'un photocopieur.

Mme DEROYE s'avère surprise des frais de fonctionnement de la Cantine qu'elle attribue à des coûts électriques en progression ainsi que les frais d'entretien des locaux.

Mme BOUCHER indique que la cantine fera l'objet d'une question lors du prochain Conseil Municipal mais pas ce soir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les frais de fonctionnement sont fixés à :

**1 721,33 € en maternelle par enfant,
507,68 € en élémentaire par enfant.**

B – Transformation TAP en NAP :

Mme BOUCHER continue d'expliquer :

La Commune souhaite abolir les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) qui ne semblent plus adaptés. Les enfants, s'y ennuiant pour certains, les parents ne semblent pas plus satisfaits.

Une réforme est donc proposée au Conseil Municipal ce soir :

⇒ Elle n'a pas pour but de diminuer l'action de la Commune en faveur de l'Éducation et de la Culture mais d'en restructurer les termes.

⇒ Elle veut recentrer la Famille au sein de l'univers de l'enfant.

L'École se terminant à 15 h 30. Le N.A.P. (Nouvelles Accueil Périscolaires) se substituera aux T.A.P. y seront accueillis les enfants dont les deux parents travaillent et qui n'ont donc pas la possibilité de venir chercher leur enfant, ainsi qu'aux enfants qui prennent le car scolaire pour regagner leur foyer.

Les N.A.P. sont un accueil périscolaire, une super garderie où des activités seront proposées aux enfants.

Pour les 82 enfants qui ne pourront s'y inscrire, une bourse annuelle de 100 €/enfant est créée. Elle favorisera la pratique du sport (*financement d'une licence sportive, de tenue de sport en rapport*) l'accès à la Culture (*financement de places de musées, de cinéma, de spectacles, d'entrées de bâtiments patrimoniaux, de parcs d'attractions, d'instruments de musique, d'inscriptions à des cours de musique, d'achat de livres, CD, etc..*). Toute la documentation est dès à présent accessible en mairie. Les voyages avec C.A.S.C.A.D.E sont également agréés. Nous consulter.

Notre réforme touchera ainsi plus d'enfants que les T.A.P.S. puisque c'est chaque enfant fréquentant notre École Primaire et Maternelle dès la petite section Publiques qui en bénéficiera soit sous la forme N.A.P. soit sous la forme bourse.

Le coût financier des T.A.P. était de 36 950 €, le coût financier des N.A.P. de 35 322,90 € pour 160 enfants. (Cette somme n'inclut plus la subvention d'État pour les T.A.P. soit 8 500 €).

Concernant cette réforme, M. Jean-Louis CECCANTI considère que c'est une discrimination entre enfants, les N.A.P. devraient être ouverts à tous. Il est rejoint dans cette analyse par Mme Christelle DERUYE qui elle aussi y voit une discrimination et doute que les enfants de milieux défavorisés sollicitent la prime et n'aient plus du tout accès à la Culture :

« Avec les T.A.P., la Culture venait à l'enfant sur le temps scolaire ce qui ne sera plus le cas avec les N.A.P. puisque l'impulsion devra venir des parents. Le feront-ils ? »

Il lui est répondu que de l'aveu même des enseignants, pendant le confinement, et à leur grande surprise, les enfants concernés ont été très bien encadrés par leurs parents et qu'ils ont même progressé.

Dans ce cas, pourquoi partir du principe que ce ne sera pas le cas avec la bourse ?

Nous allons essayer cette année scolaire puis faire le point. Il est vrai que nous pouvons échouer mais le système actuel ne fonctionne plus nous devons donc tenter autre chose jusqu'à trouver une solution satisfaisante.

Comment cela fonctionnera-t-il ?

Pour les N.A.P. :

⇒ deux groupes en maternelle,

⇒ cinq groupes + 1 de secours en élémentaire

Soit 8 personnes dont 6 agents communaux et 2 extérieurs à raison de 6 h/semaine.

Parmi ces 6 agents communaux, deux personnels techniques seront sollicités : Olivier BOULAY (sculpture sur bois), et Romuald DURAND (football).

Ces 2 agents sont demandeurs et on l'expérience de l'encadrement d'enfants.

Pour M. BOULAY, ce seront des petits groupes : 6 enfants. Groupes formés de CE2, CM1, CM2.

Les intervenants extérieurs quels seront-ils ? (*Mme Christelle DEROYE*).

Mme Anaïs BOUCHER :

Basket : *Florian*,
Athlétisme : *Noureddine SERBOUTI*,
Danse : *Laureline*,
Football : Romuald,
Hocky – Multisports : à définir

Etonnement de Mme Christelle DEROYE concernant M. SERBOUTI.

Mme BOUCHER indique que M. SERBOUTI est très bien mais dans son domaine de prédilection, l'athlétisme. Précédemment ses compétences n'étaient pas activées dans ce sens d'où, ses contreperformances.

Florian alternera avec Romuald, une période chacun.

→ Le mardi il y aura 2 intervenants extérieurs idem le jeudi.

M. BELLUAU, propose le vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

La suppression des T.A.P. qui se transforment en N.A.P. (Nouvelle Accueil Périscolaire) et la création d'une bourse de 100 €/enfant non présent aux N.A.P est votée par 17 voix « pour » - 4 voix « contre » - 2 abstentions

°°_°_°_°_

Pour faire face à ce changement, Mme BOUCHER précise que la création d'un poste de 4 heures/semaine aux N.A.P. est nécessaire. Coût 2 016 €/36 semaines pour un accroissement temporaire d'activités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte-t-il la création d'un poste à hauteur de 4 heures/semaine/36 semaines ? Oui à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

°°_°_°_°_

Enfin, parmi les 82 enfants éligibles à la bourse, 11 sont de Communes extérieures à Marolles-les-Braults. Nous vous proposons donc de tenter de récupérer ces sommes auprès d'elles.

Mme Christelle DEROYE se montre très sceptique quant au résultat car elle a fait la démarche pour le déficit de la cantine scolaire et n'a pas abouti.

(Communes concernées : Peray, Saint-Aignan, Dangeul, Congé-sur-Orne, Avesnes-en-Saosnois, Monhoudou).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote : (20 voix « pour » - 3 abstentions)

La récupération sera activée.

6° - MONTANT DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Les délégations de Conseil Municipal ont été votées au Conseil Municipal du 26 mai 2020 mais pas leur montant.

Pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, nous vous proposons ce soir d'aligner le montant sur ce qui était fait lors de la mandature du précédent Maire à savoir : 100 000 € par programme.

Bien entendu si cette somme est activée, le Conseil Municipal rétrospectivement doit en être informé, selon la périodicité souhaitée (mensuelle – semestrielle ou obligatoirement au Compte Administratif).

°°_°_°_°_

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La proposition est acceptée à l'unanimité du Conseil Municipal à 100 000 € par opération.

Précision : cette délégation permet d'être réactif à la vente d'un bien ou d'une opportunité à saisir en cas de concurrence avec un privé. Elle ne s'actionne qu'à titre exceptionnel et fait l'objet ensuite d'une communication au Conseil Municipal.

7° - RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :

Le responsable des services techniques de la Commune fait valoir ses droits à la retraite avec un départ programmé au 31 décembre 2020.

Une annonce a été publiée sur le site du centre de gestion mais une délibération doit être prise pour la création d'un emploi à temps complet soit :

- Agent de maîtrise principal
- Technicien de 1^{ère} classe
- Technicien principal de 2^e classe,
- Technicien

°°_°_°_°_

M. Jean-Luc LABELLE, responsable du Service Technique Communal fait valoir ses droits à la retraite pour le 31 décembre 2020. Compte-tenu des congés à prendre et des heures supplémentaires reconnues par la précédente municipalité (94 heures réparties comme suit : 82 heures supplémentaires + 12 heures RTT). Il partirait vers la mi-novembre 2020, probablement le 11 novembre 2020.

M. LABELLE est Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe. L'avis de recrutement publié concerne les techniciens territoriaux mais aussi les agents de maîtrise.

Monsieur le Maire indique que le descriptif du poste a été élargi pour permettre de recruter un personnel qui nous convient bien, sans nous enfermer particulièrement dans un grade. Nous créons le poste mais nous recrutons bien sûr qu'une seule personne.

Certains Conseillers Municipaux suggèrent un recrutement en interne, M. BELLUAU indique que ce n'est pas forcément la solution car le management dans ce cas est plus difficile ou alors la personne pressentie doit avoir été recrutée pour ce faire bien en amont. Il ne faut pas trop diminuer non plus l'Équipe Technique.

L'idéal serait un recrutement suffisamment tôt (*1^{er} octobre 2020*) pour que M. LABELLE ait le temps d'expliquer le fonctionnement de la Collectivité à son successeur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recruter au plus tôt soit un technicien soit un agent de maîtrise pour succéder à M. LABELLE à la tête de l'Équipe Technique de la Commune.

8° - ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Le 10 juillet 2020 l'élection des délégués de la Commune en vue des Élections Sénatoriales a eu lieu.

Une difficulté a été soulevée par le Préfet de la Sarthe au sujet de la parité dans l'ordre des suppléants.

La liste des candidats titulaires se terminant par un homme, la liste des suppléants aurait dû commencer par une femme.

Le Préfet a donc fait annuler le vote par le Tribunal Administratif. Nous devons donc revoter. Si vous souhaitez proposer une liste, vous en avez donc la possibilité.

-°-°-°-°-

La convocation du Conseil Municipal pour élire les électeurs de la Commune aux Sénatoriales du 27 septembre 2020 est fixée au 6 août 2020, à 20 h 00.

La dernière fois le quorum avait été tout juste atteint (15). Monsieur le Maire souligne donc la nécessité pour le Conseil Municipal d'être présent ce jour-là faute de quoi une autre date devra être fixée cette fois sans quorum imposée. Les procurations ne comptent qu'après le quorum atteint.

9°- QUESTIONS DIVERSES :

- **D.E.T.R.** (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) versée par l'État a été reçue.

Deux projets proposés par la Commune ont été retenus :

- Parking Salle Jean-de-la-Fontaine entre la salle et la salle omnisports

Coût estimé des travaux : 58 000 € HT,
Subvention accordée de 45 % soit 26 100 €

- Extension mur d'escalade :

Coût estimé des travaux : 33 580,45 € HT
Subvention accordée de 45 % soit 15 111,20 €

Ces programmes sont inscrits au budget mais peuvent être maintenus ou supprimés.

Information au Conseil Municipal :

Nous avons deux ans pour commencer les travaux si le Conseil Municipal décide de les faire et 4 ans pour les finaliser.

❑ - Tablettes :

Des tablettes ont été remises aux Conseillers Municipaux lors du précédent mandat.

Certaines sont obsolètes. Après consultation des Conseillers Municipaux, il s'avère que nous devons acheter 14 nouvelles tablettes. Leur acquisition fera bien sûr l'objet d'une consultation auprès des différents fournisseurs.

Le meilleur rapport qualité/prix sera recherché compte-tenu de l'usage réservé à ce matériel.

❑ - Visite des bâtiments communaux :

À la demande, tout à fait légitime, d'un Conseiller Municipal, Monsieur le Maire propose de prévoir une date pour la visite des différents bâtiments communaux et une rencontre avec tout le personnel communal.

La mise en œuvre s'avère plus difficile. Quel jour ? Comment ?

Finalement aucune décision formelle n'est prise. Cela aura bien lieu mais à définir.

❑ - Commissions :

Le compte-rendu des Commissions :

- De l'Information,
- De la Culture et du Patrimoine,
- Des Travaux

qui ont eu lieu sera présenté au Conseil Municipal du mois de septembre.

ATTENTION : Celui-ci n'aura pas lieu exceptionnellement, le jeudi 3 septembre, mais le mercredi 2 septembre à 20 h 30 car le 3, Conseil Communautaire.

❑ - Poubelles et bancs :

M. Philippe GAGNOT signale des poubelles « saturées » à l'Espace Pierre Gascher, au terrain de boules et des bancs couverts d'épines sur le chemin pédestre.

❑ - Calvaires :

M. Alain GALLET souligne le mauvais entretien de différents calvaires de la Commune. Ceux-ci seront nettoyés bien sûr. Pour certains, les riverains s'en occupaient. Mais le temps de chacun est compté et le plus simple est que la Commune en reprenne l'entretien. Au plus vite, car notre programme électoral soulignait la nécessité d'avoir une commune propre.

Renseignements pris, le Calvaire de Saint-Symphorien appartient au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) donc à la charge de l'entretien pour la Commune.

Un Calvaire à « Villenette » est enfoui sous les ronces. On ne le voit plus. M. Alain GALLET suggère de faire intervenir « Essaimage » ?

❑ - Bancs à la Mare de la Touche :

M. Alain GALLET suggère d'en installer.

Excellente suggestion mais qui se heurte à la dure réalité des dégradations « gratuites » du mobilier urbain.

❑ - Voitures électriques :

Mme Christelle DERUYE signale un dysfonctionnement. Une personne n'a pu réserver à Marolles-les-Braults et est allée à Ballon.

Une mise à jour suite au « COVID 19 » s'avère nécessaire ? M. BELLUAU indique qu'il y sera remédié au plus tôt.

☐ - **Site Internet** :

M. Christophe GOUSSÉ signale sur le site communal, page d'accueil, des photos de mauvaises qualités et non représentatives de la Commune. Il souligne aussi le peu d'informations qu'on y trouve sur la page « Facebook » créée le 8 juin 2020.

Mme Jennifer DIOT, vice-présidente de la Commission Communication, lui répond que le nécessaire est en cours et a été l'objet de la Commission qui s'est réunie en juillet, que « Marolles Infos », rénové, paraîtra à nouveau en septembre.

Qu'en août traditionnellement, « Marolles Infos » n'est pas diffusé, ce qui n'est pas une raison en soi, mais que le faire eut été inutile puisqu'aucune manifestation n'est prévue en Août suite au « COVID ».

☐ - **Branchements électriques** :

À la demande de renseignements de M. Patrick FOUANON, des contrats pour fourniture d'électricité ont été signés sur 3 sites :

- Borne de camping-cars (derrière la mare de la Touche),
- WC Presbytère anciennement, maintenant C.A.S.C.A.D.E,
- WC sur parking poids lourds, sur la RD 19, à côté de la déchetterie

☐ - **Terrains de Tennis** :

Mme Anaïs BOUCHER, vice-présidente de la Commission des Sports, indique que les terrains de tennis sont impraticables donc fermés au Public.

Le revêtement se déforme et risque de causer des blessures aux joueurs.

M. BELLUAU rappelle qu'une expertise a eu lieu mais que ses conclusions répartissent la responsabilité entre la Société constructrice et la Commune.

- La Société constructrice est représentée par son assureur AXA puisque la société n'existe plus. À sa charge, des malfaçons lors de la construction.
- La Commune : Les racines des arbres ont soulevé certaines parties des courts.

Conclusion : Une négociation entre l'avocat de la Commune, Maître FORCINAL et AXA est engagée pour fixer le dédommagement auquel la Commune peut prétendre. Une première somme fixée à 34 000 € a été proposée mais jugée trop faible.

Nous reviendrons vers vous dès qu'une autre proposition plus « raisonnable » aura été formulée.

☐ - **Commission Santé** :

M. Jean-Louis CECCANTI, vice-président, souhaite la réunir. Une date sera proposée.

Mme COSME rebondit sur ce point en interrogeant M. BELLUAU sur le recrutement des médecins. Où cela en est-il ?

☐ - **Recrutement des Médecins** :

M. BELLUAU confirme que des contacts avaient été pris avec un couple de médecins de Mortagne-au-Perche qui étaient intéressés, mais leur exigence financière, 20 000 €/mois pour le couple n'était pas compatible avec les finances communales. Les villes de Mamers et de Saint-Cosme-en-Vairais, contactées par ces médecins ont elles aussi renoncées.

Donc, les recherches continuent notamment par le biais de la Communauté de Communes.

Mme COSME demande s'il est possible d'avoir un bilan financier sur l'activité du Dr PERRIN qui est là depuis un an.

M. BELLUAU acquiesce. Des chiffres, qu'il connaît à ce jour, le déficit pour la Commune atteindrait 70 000 €.

Mme Christelle DEROYE précise que ces 70 000 € incluent la période de 3 mois où le Dr DHELLEMES a été indemnisée, suite à son licenciement, sans bien sûr en contrepartie les recettes patients/sécurité sociale :

« 70 000 €, cela peut faire peur mais vous avez vu le coût de la cantine scolaire pour Marolles-les-Braults, le même montant ».

Mme Christelle DEROYE demande si la Commune a autorisé Mme DHELLEMES à reprendre son activité, en libéral, comme le bruit court à Marolles-les-Braults.

M. BELLUAU : « J'ai rencontré Mme DHELLEMES au moment des Élections car elle voulait revenir comme salariée au Centre Municipal de Santé. J'ai refusé. Un retour me semblait impossible dans ce cadre après les événements qui s'étaient produits ».

Mme Christelle DEROYE souhaite que soit consigné dans le compte-rendu du Conseil Municipal que la Commune n'a pas donné son accord à son installation, même comme libéral, compte-tenu des circonstances de son départ.

M. BELLUAU, Mme GARNIER :

« Une installation en libéral, ne requiert pas l'avis de la Commune. Cet avis n'a pas été demandé et n'avait pas à être donné. Par contre une installation en libéral suppose préalablement une déclaration auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins. Le Conseil de l'Ordre nous a affirmé n'avoir reçu de Mme DHELLEMES aucune déclaration ».

Mme Christelle DEROYE est soulagée que la Commune n'a donné aucun accord, ce que M. BELLUAU et Anne-Marie GARNIER lui confirment à nouveau.

« Elle n'avait pas besoin de l'accord de la Mairie et ne l'a pas sollicité ».

M. BELLUAU indique en conclusion que de nombreux bruits circulent à Marolles-les-Braults sur l'entrée en fonction libérale de ce médecin dans un local loué à « Presta Net », le 1^{er} août, le 15 août... ?

Mme DHELLEMES a rencontré différents problèmes à Marolles-les-Braults. Ceux-ci de ce que l'on en sait ne sont pas liés à sa compétence professionnelle mais plutôt à son équilibre psychique. Le Conseil de l'Ordre connaît le dossier. C'est son rôle de le gérer au mieux des intérêts de la Population, et nous ne pouvons-nous immiscer plus dans le dossier.

La Commune n'avait pas été consultée pour une installation en libéral, elle ne l'a pas été. Elle n'a donné aucun accord d'aucune sorte. Voilà à ce stade tout ce qu'on peut en dire.

._°_°_°_.

Mme Corinne PASQUIER en poste de Directrice Générale des Services sur la Commune indique son départ professionnel pour le 7 août 2020 compte-tenu des congés qui lui restaient à prendre et des heures supplémentaires à récupérer.

Elle rejoint la Communauté de Communes Maine Saosnois le 1^{er} octobre 2020.

